

## Un étudiant peut-il percevoir la bourse pendant les vacances d'été ?

La bourse d'enseignement supérieur est versée en 10 mensualités.

Toutefois, si vous êtes étudiant boursier et n'avez pas terminé vos études au 1<sup>er</sup> juillet, vous pouvez continuer à percevoir votre bourse pendant les vacances d'été (appelé 4<sup>e</sup> terme).

Vous percevez alors **12 mensualités** au total.

Pour bénéficier de la bourse d'été, vous devez être étudiant et vous trouver dans l'une des situations suivantes :

Vous suivez vos études en métropole et êtes à la charge de vos parents qui résident en outre-mer

Vous êtes français ou citoyen d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) et vous êtes à la charge de vos parents qui vivent à l'étranger (hors pays européen et pays riverains de la Méditerranée)

Vous êtes pupille de l'État ou orphelin de parents

Vous êtes réfugié et la situation de vos parents ne permet pas de vous accueillir pendant les grandes vacances

Vous avez bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance et vos parents ne peuvent pas vous accueillir pendant les grandes vacances

Vous pouvez également en bénéficier si vous êtes dans l'une des situations ci-dessus et pris en charge par un tuteur légal ou un déléguataire de l'autorité parentale.

Pour l'année universitaire 2024-2025, les montants de la bourse d'été dépendent de votre échelon.

La bourse d'été comporte **8 échelons de bourse (de 0 bis à 7)** identiques à ceux de la bourse versés sur 10 mois.

Montant annuel de la bourse avec maintien pendant les vacances d'été

2024 – 2025

Échelon	Montant annuel	
	Sur 10 mois	Sur 12 mois
0 bis	1 454 €	1 745 €
1	2 163 €	2 596 €
2	3 071 €	3 685 €
3	3 828 €	4 594 €
4	4 587 €	5 504 €
5	5 212 €	6 254 €
6	5 506 €	6 607 €
7	6 335 €	7 602 €

### À savoir

Si vous suivez vos études en **outre-mer**, les montants annuels indiqués sont majorés de 360 € .

### Bourses et aides pour étudiant

#### Aides sur critères sociaux et au mérite

[Bourse sur critères sociaux](#)

[Aide au mérite](#)

#### Étudiant rencontrant des difficultés financières

[Allocation annuelle](#)

[Aide ponctuelle](#)

#### Aides à la mobilité

[Étudiant en master](#)

[Bachelier acceptant une mobilité géographique](#)

### Où s'informer ?

- Etablissement d'enseignement supérieur

### Services en ligne

- [Mes services étudiant](#)  
Téléservice
- [Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux](#)  
Simulateur

### Textes de référence

- [Circulaire du 10 juin 2024 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2024-2025](#)
- [Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025](#)
- [Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00